

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 15 novembre deux mille douze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2012

Date d'affichage : 08 novembre 2012

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Serge TORLINI, Jacques FLEURANT, Barbara de MONTBRON, Philippe MOUNIER,

Pouvoirs : M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, M Guy PETIPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT, Mme Marie- Pierre GUILLAS donne pouvoir à Serge TORLINI, MME Marie-Sophie BOTHOREL donne pouvoir à M Philippe MOUNIER,

Absents excusés : MMES Nezha ROUGIER, Maylane BACCAM, M Pierre VENAYRE.

M Olivier MOLANT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 26 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

## 1- PERSONNEL COMMUNAL

### A- Avancement de grades

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2012.

- Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie avec proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade puis transmise au Centre Départemental de Gestion pour avis de la Commission Administrative Paritaire.
- Lors de sa réunion en date du 29 mars 2012, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de la commune.

En conséquence, il propose de procéder à la création des deux postes suivants par transformation des postes existant pour permettre la nomination de deux agents comme suit :

#### FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2012

Coût : 7.94 euros.

#### FILIERE SOCIALE

1 poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe

Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2012

Coût : 9.26 euros.

La dépense en résultant est prévue au budget communal.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente.

Vote à l'unanimité.

## B- Contrat groupe assurance du personnel communal

Le Maire rappelle que, par délibération du 15 mars 2012, la Commune a demandé, au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente-Maritime, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2012 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion en date du 13 juillet 2012 autorisant le Président du centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFCAP ;

Vu l'exposé du Maire et considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de La Jarne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

D'accepter la proposition du centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2013-2016), avec la possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois.

COLLECTIVITES EMPLOYANT MOINS DE 30 AGENTS CNRACL	
Agents titulaires de la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris à temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité  AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée  5.85 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire  AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée  1.10 %

De prendre acte que les frais du centre de gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités adhérentes et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;  
D'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.  
Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

Vote à l'unanimité

## C- Accueil des stagiaires dans la commune

Annie MERVEILLEUX expose :

La commune est souvent sollicitée pour accueillir des étudiants qui souhaitent effectuer des périodes de stage dans ses différents services.

Afin de les accueillir dans de meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les stagiaires qui le souhaitent à bénéficier d'un repas confectionné par le service de restauration scolaire à titre gratuit. Ce repas sera pris exclusivement dans le local du personnel qui communique avec la cantine scolaire.

Vote à l'unanimité

## 2- AFFAIRES SCOLAIRES

### A-Tarifs cantine et accueil périscolaire 2013

Annie MERVEILLEUX expose :

Lors de sa réunion en date du 13 novembre 2012, tenant compte de l'augmentation des produits alimentaires et des charges communales, la commission scolaire a décidé de proposer une augmentation du tarif de la cantine selon le tableau ci-dessous :

CANTINE	Prix actuel	Proposition retenue par la commission
Quotient 1 - 2 - 3	2,20	2.25
Quotient 4 - 5	2,30	2.35
Quotient 6	2,70	2.75

Les situations particulières restent inchangées

- *Enfants allergiques* dont les parents fournissent le repas  
1 euro par repas
- *Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune*  
Application du coefficient 6
- *Repas adulte*  
Le prix du repas est maintenu à 5 euros

Tenant compte du renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Angoul'loisirs en cours d'élaboration, il est proposé de reporter l'étude des tarifs de l'accueil périscolaire lors de la réunion d'un prochain Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

## B- Ecole maternelle-Achat de matériel pédagogique

Annie MERVEILLEUX expose :

Lors de sa réunion en date du 25 septembre 2012, la commission affaires scolaires a décidé de soutenir un projet d'achat de matériel pédagogique destiné à sensibiliser les enfants de maternelle à la langue anglaise.

Ce matériel dont le coût s'élève à 175.01 euros ne peut être acquis directement par la commune. En effet, le fournisseur internet « Amazone » n'accepte pas le règlement par mandat administratif.

La directrice va donc financer cet achat et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lui verser la somme de 100 euros pris sur la régie d'avance communale.

Vote à l'unanimité

## 3- BATIMENTS COMMUNAUX

### Travaux réhabilitation mairie

Olivier MOLANT informe que :

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer l'opération de réhabilitation de la mairie et des services techniques.

A l'issue de la consultation le 20 juillet 2012, la SEMDAS, qui a été retenue, a présenté le programme de l'opération et a lancé le marché le 06 septembre 2012.

Le 18 octobre 2012, le cabinet PILLET architecte a été retenu parmi les 3 architectes choisis par les membres de la Commission d'appel d'offres. Le 20 décembre, il viendra présenter la 1<sup>ère</sup> esquisse du projet

En parallèle, les architectes du CAUE étudient l'implantation architecturale d'une « maison de la petite enfance » dans les locaux de la Marie actuelle et le service Energie du Conseil Général réalise une étude thermique sur les deux bâtiments.

## 4- FINANCES PUBLIQUES

### A- Loyers communaux

Le Maire expose

Le loyer d'un logement communal doit être révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2012. La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence qui est publié chaque trimestre par l'INSEE. Cette année, il entraîne une augmentation de 2.15%.

Mesdames BACCAM Maylane et GRISON Elisa

12 bis rue de l'église 17220 La Jarne

Loyer actuel : 500.00€

Moyenne associée:

2<sup>ème</sup> trimestre 2012 = 122.96

2<sup>ème</sup> trimestre 2011 = 120.31

$$\frac{500.00€ \times 122.96}{120.31} = 511.01€$$

Nouveau Loyer : 511.00€

Vote à l'unanimité

## B- Emprunt travaux rue des Pluviers Dorés

Olivier MOLANT expose :

Lors du vote du budget, le 05 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 200 000 euros pour financer les travaux de voirie rue des pluviers dorés. A ce jour, la subvention promise par notre conseiller général sur le fond de répartition de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux n'ayant pas été attribuée, il est nécessaire d'en voter les modalités.

Après avoir consulté le Crédit Mutuel, le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne, il est proposé au Conseil Municipal de voter la réalisation d'un emprunt d'un montant de deux cents mille euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES qui présente la meilleure offre.

Cet emprunt à taux fixe aura une durée de 15 ans avec une date de 1<sup>ère</sup> échéance un an après le déblocage des fonds.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES sur une durée de 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 4.60% l'an.

Les échéances suivantes seront prélevées le 5 de chaque trimestre.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 euros

*La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.*

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Vote à l'unanimité

## C- Décision modificative N°3

Olivier MOLANT expose :

Pour faire face aux dépenses non budgétées ci-après :

- Fond national de péréquation des recettes fiscales et communales (FPIC) décidé par la loi de finances 2012
- Financement d'un tableau interactif à l'école primaire

Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit par transfert entre lignes budgétaires selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Article- Chapitre	Libellé	Dépenses
60623 (011)	Alimentation	-201.00€
73925 (014)	Fonds de péréquation des recettes fiscales	201.00€
022 (022)	Dépenses imprévues	-3200.00€
61522 (011)	Bâtiments	3200.00€

Vote à l'unanimité

## 5- ENVIRONNEMENT

### Reconquête du paysage- Travaux de replantation 2012

Jérôme GOYALLON expose :

Depuis 4 ans, dans le cadre de la reconquête du paysage, la commune a mis en place un programme de replantation de haies et d'arbres qui a permis de reconstituer, entre autres, un linéaire bocager et un verger composé d'arbres fruitiers correspondants au nombre d'enfants nés sur la communes a été planté dans le parc de la salle Mélusine.

Cette année, les projets concernent la plantation d'une haie champêtre composée de 281 arbustes dans le prolongement d'une haie existante sur l'emprise de la voie communale lieu dit « Pique fesse ».

Pour financer ces travaux, Jérôme GOYALLON demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Poitou Charentes et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour un montant estimé à 1193.55 euros HT qui se décompose comme suit :

Plants arbustes	887.00€ HT
Toile de paillage verte	130.55€ HT
Location d'une minipelle	82.50€ HT
Location d'une trancheuse	93.50€ HT
Total	1193.55€ HT

Vote à l'unanimité

## 6- VIE ASSOCIATIVE

### Subvention exceptionnelle - association « Les Gazelles 17 »

Le Maire expose :

La « Sénégalzelle » est une épreuve de course à pied 100 % féminine qui se déroule au Sénégal dans la région du Sine Saloum, au sud de Dakar.

L'originalité de cette épreuve exclusivement féminine tient dans le fait qu'elle allie une action sportive à une action humanitaire.

Au programme, 5 étapes de 8 à 12 kilomètres à travers la savane et la brousse, chaque ligne d'arrivée se situant au cœur même d'une école où une action de solidarité est organisée. Les participantes s'engagent à amener du matériel scolaire (46 kg chacune) qu'elles distribueront elles-mêmes aux élèves qu'elles rencontreront.

Ce projet a été présenté, entre autres, à l'école maternelle de la Jarne afin de promouvoir les échanges et le partage culturel entre les élèves français et sénégalais, tout en encourageant les initiatives qui mobilisent la solidarité. Dans ce cadre, Estelle JESEQUEL, directrice, a proposé de faire réaliser un abécédaire par les enfants de l'école qui sera affiché sur les murs des écoles sénégalaises.

Pour le départ en février 2013, les 5 participantes souhaitent collecter le maximum de fournitures à apporter aux enfants qu'elles rencontreront au Sénégal. En recherche à la fois d'aide matérielle et d'aide sous forme d'apport numéraire pour contribuer à financer ce projet, elles récoltent fonds en nature et financiers en organisant des événements type brocantes, après-midi récréatifs, etc...

Le coût du projet s'élève à 8250 Euros pour l'équipe.

Pour soutenir l'action des participantes à cette course et les aider à financer l'achat de fournitures scolaires, Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association.

Vote à l'unanimité

## 7- QUESTIONS DIVERSES

### Déchetterie

A la demande de Jacques FLEURANT, le Maire informe le Conseil Municipal que la CDA a aujourd'hui acquis les terrains situés sur la petite route après la cimenterie lieu dit « Le Pas des Eaux » pour y construire la future déchetterie. Une réunion est prévue le 20 décembre à la CDA pour en établir le règlement intérieur et déterminer les conditions de fréquentation du public.

Parallèlement, les travaux de voirie en cours devraient en faciliter l'accès :

Un nouveau rond point se construit à la hauteur de Buffalo Grill et un autre est également prévu à Vuhé. Enfin, une sortie en direction de Rochefort sera également aménagée à la sortie de Carrefour à la hauteur de Feu vert et l'accès par Lorillou sera maintenu et la traversée de la commune sera interdite aux camions de la déchetterie.

Toutefois, dans le cadre du projet d'agrandissement de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle qui compterait 28 ou 30 communes, certaines d'entre elles seraient aussi concernées par l'utilisation de ce nouvel équipement.

C'est pourquoi, le Maire a demandé que les services de la CDA animent une nouvelle réunion publique à ce sujet qui aura lieu le 22 novembre à 18h 30 à la salle Mélusine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance

Olivier MOLANT

Le Maire

Guy COURSAN